



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/07/26

PORTANT réglementation du stationnement sur le territoire

de la Ville d'ERSTEIN,

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et 2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville d'Erstein,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une rotation des véhicules en stationnement devant certains commerces en limitant dans le temps le stationnement, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement sur les cases de couleur bleue,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 1h les jours ouvrés (lundi au samedi) de 9h à 12h et de 14h à 18h dans les cases bleues dans les rues suivantes :

- Avenue de la Gare	(7 cases)
- Place de la Gare	(3 cases)
- Place de l'Hôtel de Ville	(5 cases)
- Parking Maison de la Solidarité	(6 cases + 1 GIC)
- Parking Médiathèque	(13 cases)
- Parking souterrain	(14 cases)
- Parking de la rue de la Laine Peignée	(12 cases + 1 GIC)
- Parking rue de la Pente	(17 cases)
- Rue de l'Arc en Ciel	(3 cases)
- Rue Brûlée	(3 cases + 1 GIC)
- Rue du Capitaine Da	(3 cases)
- Rue du Couvent	(3 cases)
- Rue de l'Expansion	(6 cases)

- Rue du Fossé	(5 cases)
- Rue Gal Lattre Tassigny	(4 cases)
- Rue Général De Gaulle	(14 cases)
- Rue de l'Hôpital	(2 cases)
- Rue du Monastère	(6 cases)
- Rue du 28 Novembre	(3 cases)
- Rue du Renard	(4 cases + 1 GIC)
- Rue de Schaeffersheim	(8 cases)
- Rue de Savoie	(5 cases)
- Rue des Sheds	(14 cases +1 case GIC)
- Rue de Strasbourg	(11 cases)
- Rue du Vieux Marché	(2 cases)
- Quai de l'Ill	(5 cases)
- Parking rue Emile Zola	(3 cases + 1 case GIC)
- Rue du Rempart	(14 cases + 1 case GIC)

Alinéa 2 ; Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception des véhicules sérigraphiés des commerçants desdites rues suivantes en attente, en livraison ou en service à la personne, est limité à 1h les jours ouvrés (lundi au samedi) de 9h à 12h et de 14h à 18h dans les cases bleues dans les rues suivantes, :

- Rue Mercière, entre le n°2 de ladite rue et son n°42, c'est-à-dire sur la portion de voie située entre la rue du Vieux Marché et la rue des Sœurs.
- Place de l'Hôtel de Ville entre les n°8 et 14,

Article 2 : Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception des véhicules sérigraphiés des commerçants de la place en attente, en livraison ou en service à la personne, est limité à 2h les jours ouvrés (lundi au samedi) de 9h à 12h et de 14h à 18h dans les cases bleues Place René Friedel.

Article 3 : Pour permettre une rotation des véhicules pour les commerces de proximité ainsi que le retrait des ventes de restauration rapide ou à emporter, le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 15 minutes du lundi au dimanche pendant les heures d'ouvertures desdits établissements dans un rayon de 100 mètres, dans les cases bleues dans les rues suivantes :

- Rue de la Poste	(4 cases)
- Rue du Couvent, ancienne Sous-Préfecture	(1 case)
- Rue Saint Quentin, devant la boulangerie	(2 cases)
- Rue de Strasbourg, devant la pizzeria « Pat à Pizz »	(3 cases)
- Rue du Général de Gaulle devant le N°10	(2 cases)
- Rue des Sheds, devant la boulangerie	(4 cases)
- Place de l'Hôtel de Ville, devant la boulangerie	(4 cases)

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au Tribunal d'Instance de Strasbourg,
- ☞ au Procureur de Strasbourg,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale.

Fait le jeudi 09 juillet 2020.

Signature de l'arrêté n°2020/07/26.

Le Maire,



Michel ANDREU SANCHEZ

<u>Notification :</u>	Date : 10 Juillet 2020
Le demandeur :	L'agent assermenté :
Signature	Signature
	Bruno JAREMCZUK Chef de Service de la Police Municipale 67150 ERSTEIN-NORDHOUSE

